

Détective, agent de recherches privées, directeur des opérations

RNCP14874 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Code(s) NSF	344t
Code(s) ROME	K2502
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'échéance	14/04/2015

Certificateur(s)

Institut de formation d'agents de recherches privées (IFAR)

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le Détective, agent de recherches privées, directeur des opérations peut travailler sous trois formes d'exercices :

- 1 - Directeur d'agence.
- 2 - Collaborateur indépendant.
- 3 - Enquêteur salarié.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Dans le cadre de son travail il peut :

- Effectuer des enquêtes privées destinées à permettre l'administration de la preuve ;
- Rechercher et collecter l'information dans un cadre général ;
- Effectuer des contrôles permettant de prévenir ou déjouer les tentatives d'escroqueries ou d'abus de confiance subis par des particuliers et/ou des sociétés ;
- Rechercher des personnes disparues sans qu'il y ait obligatoirement présomption de délit, de crime ou d'accident ;
- Mener des interventions ayant pour objet la lutte anti-contrefaçon et le contre-espionnage industriel ;
- Assurer la prévention ayant trait à la sécurité pour les entreprises et les organismes financiers ;
- Réaliser des contre-enquêtes représentant un dernier recours pour les justiciables ;
- Rédiger des rapports de synthèse, de vacations, de notes d'informations.
- Gérer son agence, réceptionner, conseiller et porter assistance à ses clients. Marketing, comptabilité.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Sécurité, prévention...

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le Détective-Agent de Recherches, directeur d'agence ; •Le Détective-Agent de Recherches, collaborateur indépendant ;

Le Détective-Agent de Recherches, enquêteur salarié.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 - J. O. n° 66 du 19 mars 2003, qui réglemente l'accès à la profession des

directeurs d'agence par le passage dans une formation inscrite au RNCP.

Le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 et le décret n° 2009-214 du 23 février 2009 spécifie que les dirigeants et les salariés d'entreprises exerçant l'activité d'agent de recherches privées doivent justifier de leur qualification et de leur aptitude professionnelle par la détention :

- Soit d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles se rapportant à l'activité de recherches privées ;
- Soit d'un certificat de qualification professionnelle, élaboré par la branche professionnelle de l'activité concernée, agréé par arrêté du ministre de l'Intérieur ;
- Soit d'un titre reconnu par un état membre de l'Union Européenne ou par un des états parties à l'accord sur l'espace économique européen, se rapportant à l'activité d'agent de recherches privées.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 700 €
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	24 576
Jugés difficiles à recruter	48 %
Emplois saisonniers	23 %
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, VAE

Le jury est composé d'au moins 6 membres et d'au plus 8, dans les proportions suivantes :

1. Un Président du jury ;
 2. Un représentant de l'éducation nationale ;
 3. Quatre ou six professionnels : parité employeur/salarié ;
 4. Les six professionnels nomment un Président du jury extérieur à la profession et ayant une activité annexe ou connexe ; un huissier de justice est préconisé.
- 80% des membres du jury sont extérieurs à l'organisme délivrant la certification.
 - Représentants des salariés : 50%,
 - Représentants des employeurs: 50%

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	14/04/2015
--	------------

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP2203

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP26173

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

IFAR

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/14874/>